



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
COMPTE RENDU DE SÉANCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le VENDREDI 13 OCTOBRE 2017

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 7 octobre 2017, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (38) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Étienne THIBAUT, Georges ARNAUD, Jean-Charles BAULE, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Isabelle COUTUREAU, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Alain MARY, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Maryse VATINEL (*arrivée à 18h10*), Annie VEAUTE

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (4) : Bernard DUBOIS *représentant Alain COUZINIÉ*, Nathalie LAMOTHE *représentant Voltaire DHENNIN*, Andrée BILOTTE *représentant Jean LATCHÉ*, Christian LAGENTE *représentant Raymond MARTINAZZO*.

PROCURATIONS (4) : Josette CAZETTES-SALLES à LUCENA Anne-Marie, Francis COSTES à Alain CHATILLON, Pascale DUMAS à Étienne THIBAUT, Marie-Françoise GAUBERT à Alain BOURREL.,

ABSENTS EXCUSÉS (11) : Alain ALBOUY, Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Jean-Louis CLAUZEL, Ghislaine DELPRAT, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Thierry PUGET, Philippe RICALENS

Nombre de conseillers : *En exercice : 57* *Présents : 41* *Votants : 45*

Le Président ouvre la séance à 18h00

Secrétaire de séance : Alain MARY

Le compte-rendu de séance du 13 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

- Vu la délibération N° 99-2017 du 7 Juillet 2017 de la Communauté de Communes
- Vu les délibérations du 17 novembre 2016 et 15 décembre 2016 de la commune de Revel
- Vu la délibération 019.07.2017 du 12 Juillet 2017 de la commune de Revel

- Vu la délibération 50-2016 du 23 Juin 2016 de la Communauté de Communes portant modification des statuts

- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2016 mise en conformité des statuts

- Vu les décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SAEML « Forum d'Entreprises » du 9 décembre 2016

- Vu les conseils d'administration de la SAEML du 17 mars et 9 mai 2017
- Vu les assemblées générales de la SAEML du 3 avril 2017 et du 12 Juin 2017
- Vu le conseil d'administration de la SAEML du 5 octobre 2017

L'objet social de la SAEML « forum d'entreprises » s'inscrit dans la compétence « actions de développement économique », transférée à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois au 1^{er} janvier 2017.

- Vu la convention de cession d'actions de la SAEML « Forum d'entreprises » signée entre la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et la ville de Revel le 31/7/2017

La ville de Revel a cédé à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois 2/3 de sa participation au sein de la SAEML, soit 2 931 actions, pour un montant de 660 000 €. La ville de Revel détient désormais 1 464 actions et la Communauté de Communes 2 931 actions.

- Vu la délibération N° 77-2017 du 1^{er} Juin 2017 de la Communauté de Communes concernant le projet de création d'une entente intercommunale avec la Communauté de Communes Sor et Agout afin de travailler ensemble notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de l'économie.

Afin de participer à une stratégie de développement économique de notre bassin de vie, considérant l'intérêt des missions et objectifs de la SAEML « forum d'entreprise », la Communauté de Communes Sor et Agout souhaiterait acquérir 50% des actions détenues par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, soit 1 465 actions au prix de 330 000 €.

Les actions seraient ainsi réparties : ville de Revel 1 464 actions, Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 1 466 actions, Communauté de Communes Sor et Agout 1 465 actions soit 4 395 actions de la SAEML « Forum entreprise » qui seraient détenues par les collectivités locales conformément à l'article 7 des statuts de la SAEML.

Cette proposition a été soumise, conformément à l'article 12 des statuts de la SAEML « Forum d'entreprise » aux membres du conseil d'administration. Le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Conformément aux statuts de la SAEML, chaque communauté de communes désignera 2 membres au sein du Conseil d'Administration de la SAEML « forum d'entreprises » dont 1 membre au sein de l'Assemblée Générale.

- Considérant l'article 1042 II du code Général des Impôts , modifié par [la loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 47](#) et par la [loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 50](#) « II.-Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'[article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales](#) ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte. »
- Sous réserve de l'accord des actionnaires de la SAEML « forum d'entreprise » réunit en assemblée générale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de viser expressément les articles 1042 II du CGI et L1522-1 du CGCT,
APPROUVE la vente de 1 465 actions à la Communauté de Communes Sor et Agout au prix de 330 000 €,
AUTORISE le Président à signer le contrat de cession, les ordres de mouvement, bulletins de souscription et tout document afférent à cette vente.
 Les montants seront inscrits au budget 2017.

132/ BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE n°4

Rapporteur André REY

La décision modificative budgétaire n°4 sur budget principal est présentée ; elle concerne notamment une ouverture de crédits afin de prendre en charge des dépenses « taxes foncières non bâti 2017 » qui feront l'objet d'une réclamation auprès des services fiscaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Articles</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
61521 – Entretien de terrains	+ 8 000	
6188 – Autres frais divers	- 23 000	
6237 - Publications	+ 8 000	
63512 – Taxes foncières	+ 8 200	
73211- Attributions de compensation (contribution des communes)		+ 23 000
39211 – Attributions de compensation (reversement aux communes)	+ 23 000	
758 – Produits divers		+ 1 200
Total Fonctionnement	+ 24 200	+ 24 200

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°4 présentée concernant le budget principal.

133/ BUDGET ANNEXE ZAE POMME II : DÉCISION MODIFICATIVE n°1

Rapporteur André REY

Compte tenu de la nécessité de régulariser des écritures budgétaires de TVA se rapportant à des exercices antérieurs, la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe ZAE La Pomme 2 est présentée

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs	+ 47 392	
6045 – Achats d'études, prestations de services	- 47 392	
673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs	+ 18 580	
773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 18 580
Total Fonctionnement	+ 18 580	+ 18 580

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 présentée concernant le budget annexe ZAE La Pomme 2.

134 / VOIRIE : MARCHÉ PUBLIC ENTREPRISES DE TRAVAUX DE VOIRIE : ATTRIBUTION

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, et transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » à compter du 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération 78-2017 du 1^{er} juin 2017 définissant l'intérêt communautaire en rapport avec cette compétence transférée,
- Vu la décision 31-2017 du 30 juin 2017 attribuant à la SELARL Valoris Géomètre Expert, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux de voirie 2017-2018 ; mission effectuée pour le compte de 19 communes (hors communes dont la compétence « voirie » était précédemment géré par le SIVOM de Saint Félix Lauragais)
- Vu la consultation des entreprises du 9 août 2017 au 15 septembre 2017 : accord-cadre à bons de commande avec minimum (200 000 € HT) et maximum (1 000 000 € HT) et un opérateur économique
- Vu la commission d'ouverture des plis réunie le 18 septembre 2017
- Vu la commission d'analyse des offres réunie le 29 septembre 2017

4 entreprises ont présenté des offres sous forme de devis estimatifs comparatifs accompagnés de bordereaux de prix unitaires.

L'entreprise la mieux disante est l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST - établissement MIDI-PYRENEES – Agence Tarn (mandataire), en cotraitance avec SAS ABRUZZO FRERES – et en sous-traitance avec SAS ROSSONI TP

- * Le devis 1 correspondait aux travaux globaux à réaliser : 1 858 408,50 € HT
- * Le devis 2 correspondait à un chantier urbain 262 230,80 € HT
- * Le devis 3 correspondait à un chantier rural 79 074,98 € HT

Ce marché concerne les travaux de voirie à réaliser dans les 19 communes dont la compétence voirie n'était pas précédemment exercée par le SIVOM de Saint Félix Lauragais,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer le marché de « travaux de voirie 2017/2018 » à l'entreprise : SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST– Agence Tarn (mandataire) 72, rue de l'industrie 81100 Castres

- * En cotraitance avec SAS ABRUZZO FRERES – Zone de la Pomme – BP 7 - 31250 REVEL
- * En sous-traitance avec SAS ROSSONI TP – 19 rue Négolasé – 81500 LAVAUUR

AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux et tout document afférent à cette affaire.
PRECISE que les montants sont inscrits au budget 2017

135 A / VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, et transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » à compter du 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération 78-2017 du 1^{er} juin 2017 définissant l'intérêt communautaire en rapport avec cette compétence transférée,

Il convient de préciser les modalités d'attributions des subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de voirie et de solliciter ces subventions.

Pour les 9 communes qui étaient membres du SIVOM de SAINT-FÉLIX LAURAGAIS :

En janvier 2016, l'assemblée départementale a adopté un programme « pool routier » 2016-2018, les subventions font l'objet de 4 versements 10% en 2016, 30% en 2017, 30% en 2018 et 30% en 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2017 autorisant la Communauté de Communes à se retirer du SIVOM de Saint Félix Lauragais, à compter du 1^{er} juillet 2017, le Conseil Départemental de Haute-Garonne versera les subventions à la Communauté de Communes, au titre du transfert de la compétence « voirie ».

Pour les communes de VAUDREUILLE, MOURVILLES HAUTES, LE VAUX, BELESTA :

Les subventions étaient notifiées directement à chaque commune sur cette programmation 2016-2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Départemental 31 pour subventionner les travaux de voirie des communes énumérées, au taux maximum.

AUTORISE le Président à signer tout document en rapport avec ces dossiers.

135 B/ VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU TARN

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, et transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » à compter du 1^{er} janvier 2017

- Vu la délibération 78-2017 du 1^{er} juin 2017 définissant l'intérêt communautaire en rapport avec cette compétence transférée,

Il convient de préciser les modalités d'attributions des subventions pour les travaux de voirie par le Département du Tarn et de solliciter ces subventions qui sont attribuées par canton.

CANTON DE LA MONTAGNE NOIRE (7 communes) : ARFONS, BELLESERRE, CAHUZAC, DURFORT, LES CAMMAZES et SAINT-AMANCET.

Il est proposé de solliciter une demande de subvention d'un montant de **25 457 €** auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du FAVIL, pour la réalisation de travaux de voiries pour l'exercice 2017.

Il est précisé que la Commune de SORÉZE n'est pas éligible à ce programme FAVIL (travaux de voirie pour les communes de moins de 2 000 habitants)

CANTON DU PASTEL (5 communes) : communes de BLAN, GARREVAQUES, LEMPAUT, PALLEVILLE et POUDIS.

Il est proposé de solliciter une demande de subvention d'un montant de **23 657 €** auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du FAVIL, pour la réalisation de travaux de voirie au titre de l'exercice 2017

CANTON LAVAUROCOCAGNE (2 communes) : communes de MONTGEY et PUECHOURSI.

Il est proposé de solliciter une demande de subvention d'un montant de **9 092 €** auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du FAVIL, pour la réalisation de travaux de voirie au titre de l'exercice 2017

Le Conseil Départemental du Tarn a accordé lors de la commission permanente du 10 novembre 2016 une subvention à la commune de Montgey d'un montant de 8 561.07 € pour une dépense subventionnable de 21 402.68 € HT afin de financer des travaux de voirie qui n'ont pas pu être réalisés en 2016. Le conseil communautaire prend connaissance de la délibération du 4 octobre 2017 de la commune de Montgey sollicitant le transfert de cette subvention à la communauté de communes afin de permettre le financement de travaux de voiries de la commune de Montgey.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Départemental du Tarn concernant les subventions attribuées pour travaux de voirie – au titre de l'exercice 2017 - ainsi que présenté :

- **CANTON DE LA MONTAGNE NOIRE** : Subvention d'un montant de **25 457 €**
- **CANTON DU PASTEL** : Subvention d'un montant de **23 657 €**
- **CANTON LAVAUR COCAGNE** : Subvention d'un montant de **9 092 €**

SOLLICITE le transfert de la subvention attribuée en 2016 à la commune de MONTGEY

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017

135 C/ VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, et transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » à compter du 1^{er} janvier 2017

- Vu la délibération 78-2017 du 1^{er} juin 2017 définissant l'intérêt communautaire en rapport avec cette compétence transférée,

Il convient de préciser les modalités d'attributions des subventions pour les travaux de voirie par le département de l'Aude et de solliciter ces subventions.

COMMUNE LES BRUNELS : Le département de l'AUDE participe au financement des travaux de voirie, le taux des subventions s'élève actuellement à 30% pour un montant maximum de subvention de 15 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Départemental de l'Aude pour subventionner les travaux de voirie de la commune LES BRUNELS – au titre de l'exercice 2018 - au taux maximum

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers

136/ COMMUNE DE LEMPAUT : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (annexe 2)

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu la délibération du 3 avril 2009 du conseil municipal de la commune de Lempaut, engageant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération n° 2014-041 du 19 juin 2014 du conseil municipal de la commune de Lempaut, acceptant l'avenant au contrat d'étude et actant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal de la commune de Lempaut du 19 mai 2015, au cours de laquelle s'est tenu le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu l'arrêté n° 2015-2020 en date du 5 octobre 2015, du Préfet du Tarn en qualité d'autorité administrative compétente en matière d'environnement, en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme, dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération n° 49-2016 du 23 juin 2016 du conseil communautaire portant transfert de la compétence PLU avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2016-054 du 25 août 2016 du conseil municipal de la commune de Lempaut, prononçant la reprise de la procédure de révision du POS pour mise en forme de PLU en vue d'un nouvel arrêté et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n° 2016-063 du 20 octobre 2016 du conseil municipal de la commune de Lempaut arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération n° 2017-002 du 10 janvier 2017 du conseil municipal de la commune de Lempaut donnant son accord à la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois pour l'achèvement de la procédure de révision du POS pour mise en forme de PLU ;
- Vu la délibération n° 12-2017 du 26 janvier 2017 du conseil communautaire décidant la poursuite de la procédure de révision du POS de la commune de Lempaut, pour mise en forme de PLU ;
- Vu la délibération n° 2017-016 du 28 février 2017 du conseil municipal de la commune de Lempaut autorisant la Communauté de Communes à conduire une enquête publique unique portant sur la révision du POS pour mise en forme de PLU et sur le zonage d'assainissement collectif ;
- Vu la délibération n° 22-2017 du 2 mars 2017 du conseil communautaire approuvant l'organisation d'une enquête publique unique portant sur la révision du POS pour mise en forme de PLU et sur le zonage d'assainissement ;
- Vu les avis des personnes publiques associées à la révision ;
- Vu l'arrêté n° 18-2017 du 17 mars 2017 du Président de la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois prescrivant l'enquête publique unique relative au projet de révision du POS de la commune de Lempaut pour mise en forme de PLU et au zonage d'assainissement collectif, qui s'est tenue du 10 avril au samedi 13 mai 2017, à la mairie de la commune de Lempaut ;
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur relatifs au projet de PLU, remis le 15 juin 2017 et complété le 21 juillet 2017 ;

La commune de Lempaut avait engagé la révision du POS en 2009, en poursuivant les objectifs suivants :

- Inscrire le périmètre de la nouvelle zone artisanale ;
- Revoir les périmètres compte tenu de la nouvelle charte de l'urbanisation ;
- Moderniser le POS en PLU format informatique ;
- Pas de révision complète depuis 10 ans.

La procédure, suspendue en 2010 a été reprise en 2014.

Le conseil municipal a estimé que la commune devait se doter d'un document traduisant un projet de territoire correspondant aux nouveaux objectifs fixés par les évolutions législatives et des politiques intercommunales d'aménagement du territoire.

La mise en place du PLU permet également une redéfinition de l'affectation des sols, ainsi qu'une réorganisation de l'espace communal.

La concertation menée par la commune a consisté en la mise à disposition du public d'un registre. Une réunion publique a également été organisée et une communication a été réalisée par voie de presse.

Conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, les services de l'Etat et les autres personnes publiques ont été associées à l'élaboration du PLU.

Les objectifs principaux du PLU sont :

- La prise en compte de l'évolution du territoire à l'échelle intercommunale, tout en préservant l'identité communale ;
- L'amélioration de la qualité environnementale, paysagère et architecturale ;
- La maîtrise du développement urbain, participant à la gestion économe des espaces ;
- L'assurance d'une offre de services et d'équipements adaptée et de qualité ;
- Le maintien et le développement des activités existantes.

Le développement de l'habitat sur la commune a été défini en prenant en compte :

- Un nombre important de constructions à usage d'habitation et une forte consommation foncière : 118 logements créés entre 2005 et 2014, pour une consommation foncière de 23 hectares, ce qui correspond à une densité de 5 logements à l'hectare ;
- Les prévisions du SCoT du Pays Lauragais à horizon 2030 fixent un objectif de 409 logements au total, soit une capacité de 60 logements ;
- Certains projets en cours de réalisation concernent la réalisation de 20 nouveaux logements sur une surface d'environ 2,33 hectares ;
- Le potentiel de renouvellement urbain, constitué de réhabilitation et de résorption de la vacance concerne une dizaine de logements. Bien que ces orientations ne dépendent que de la volonté privée qui peut exercer une rétention importante, il s'agit d'un potentiel qui a été pris en compte car participant à la gestion économe de l'espace et à la diversification de l'offre en logements.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été constituée. Elle couvre l'ensemble des secteurs bâtis de la commune et consiste à favoriser la réalisation de liaisons douces et sécurisées sur l'ensemble de la commune. Ces liaisons visent également à renforcer et valoriser la trame verte existante et favoriser la biodiversité, tout en créant des espaces publics de différentes natures.

Les règlements écrits et graphiques déterminent les dispositions opposables aux tiers, qui sont nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable. Après l'arrêt du projet par la commune, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les personnes publiques ont été consultées. A l'issue du délai de consultation, des avis ont été émis par :

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais,
- La Région Occitanie,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn,
- Le Syndicat Intercommunal du Sant,
- La Chambre d'Agriculture du Tarn,
- L'Office National des Forêts,
- Réseau de Transport d'Electricité,
- L'Etat avec la Direction Départementale des Territoires, qui avait collecté les avis de la Direction Générale des Finances Publiques, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn et de l'Agence Régionale de Santé

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Au cours de l'enquête publique, qui a eu lieu du 10 avril au 13 mai 2017, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences à la mairie de Lempaut. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation.

Les modifications apportées au projet de PLU après l'enquête publique sont listées en annexe de la présente délibération et visent à répondre aux observations des personnes publiques associées. Ces avis et les résultats de l'enquête publique justifient les modifications apportées au projet de PLU, lesquelles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Le projet de PLU ainsi modifié, soumis à l'approbation du conseil communautaire, a été tenu à la disposition des conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lempaut.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la Mairie de Lempaut pendant une durée minimale d'un mois. Une mention de cet affichage sera produite dans un journal diffusé dans le département du Tarn.

La présente délibération sera également publiée au registre des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois, à la Mairie de Lempaut, auprès des Directions Départementales des Territoires de la Haute-Garonne et du Tarn ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Garonne et à la Sous-préfecture du Tarn.

En application des dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour auquel il est effectué.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

137/ ZAE POMME II : AMÉNAGEMENT - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉTAILLÉ (annexes 3)

Rapporteur Michel FERRET

- Vu la délibération n° 60-2016 du 23 juin 2016 concernant le projet d'aménagement et le projet de financement de la ZAE La Pomme II ;

- Vu la délibération n° 73-2016 du 22 septembre 2016 portant sur le financement prévisionnel de l'aménagement de la ZAE Pomme II et de requalification de la ZAE Pomme I ;

- Vu la délibération n° 103-2016 du 2 décembre 2016 portant information de l'état d'avancement de l'aménagement de la ZAE la Pomme II ;

- Vu l'arrêté n° 2016/442 du Préfet de la Région Occitanie du 25 octobre 2016 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et à l'INRAP le 2 novembre 2016 ;

- Vu l'arrêté du Maire de la commune de Revel du 5 décembre 2016, autorisant le permis d'aménager une zone d'activités économiques constituée de 2 macro lots pouvant accueillir 16 lots au maximum et enregistré sous la référence PA 031 451 16 R 0003 le 12 août 2016 ;
- Vu la délibération 11-2017 du 26 janvier 2017 ZAE POMME II convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Les opérations relatives à l'élaboration du diagnostic archéologique ont été réalisées du 21 août au 5 septembre 2017. Aucun vestige archéologique d'importance n'a été retrouvé lors de cette opération et l'INRAP doit encore finaliser la rédaction du diagnostic et le remettre au préfet de la Haute-Garonne. Ce dernier décidera de la libération du terrain pour réaliser l'opération.

Parallèlement à cette opération, les études d'avant-projet ont progressé et abouti aux conclusions suivantes :

- PÉRIMÈTRE : il est proposé d'élargir le périmètre de l'opération sur une partie de la parcelle cadastrée section ZX, n° 474. Cette évolution nécessitera une modification du périmètre du permis d'aménager obtenu le 5 décembre 2016 ;
- VOIRIE : l'assiette de voirie a été harmonisée sur l'ensemble de l'opération et le paysagiste proposera des aménagements paysagers en phase PRO.
- EAUX USÉES : les questions d'assainissement des eaux usées ont été résolues, notamment en procédant à une légère surélévation de la hauteur de la plateforme de voirie et en procédant à une répartition des effluents vers le réseau ou le poste de refoulement existant rue Louis Gay Lussac et d'autre part vers le poste de refoulement de la Landelle Basse ;
- EAUX PLUVIALES : les volumes d'eaux pluviales issues de l'imperméabilisation à intervenir pour la voirie et les constructions sur les lots restant à stocker sont déterminés pour l'opération d'aménagement. Ils sont estimés à 700 m³ ;
- EAUX PLUVIALES : une partie des volumes d'eaux pluviales à gérer sur le site répond également au besoin de la commune de Revel, de réaliser une retenue dans le cadre de son schéma d'assainissement pluvial. Les modalités opérationnelles restent à déterminer conjointement ;
- DÉVELOPPEMENT DURABLE : il est proposé de réemployer les terres issues de ces travaux afin de relever la surface des terrains cessibles. Ces travaux auront pour conséquence de livrer des terrains plats en surélevant leur assiette initiale et donc, de contribuer à mieux protéger les constructions en cas d'événement pluvial exceptionnel. Cette disposition pourra nécessiter une modification du permis d'aménager (coupes et programme des travaux).

Les plans du projet sont annexés (annexe 3)



A ce jour, le montant prévisionnel des dépenses engendrées par l'opération s'élève à 1,5 millions € HT. Le chiffrage prévisionnel sera affiné en phase PRO, considérant que le coût réel de l'opération sera définitivement connu après la sélection des entreprises devant intervenir sur le chantier (post DCE).

Conformément à l'article 9.2 du CCAP, la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet et de l'engagement écrit du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Un avenant permettra de valider le coût prévisionnel de l'ouvrage et fixera le forfait définitif de la rémunération.

Pour passer de la rémunération provisoire à la définitive, les parties ont convenu de retenir la méthode de la libre négociation.

Une négociation sera donc engagée avec la maîtrise d'œuvre concernant le montant de ces honoraires, considérant son engagement écrit sur l'estimation prévisionnelle définitive du montant des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet tel que présenté

DEMANDE au Président de conduire les négociations prévues dans le cadre du marché, relatives au forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre.

AUTORISE le Président à lancer les consultations des entreprises et autres prestataires et à signer tout document d'urbanisme et tout document afférant à cette affaire

138/ ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur Étienne THIBAULT

- Vu la délibération N° 9-2017 du 26 janvier 2017 concernant le transfert des zones économiques
- Vu les articles L5211-5, L5211-17 et L 5211-18 du CGCT

- Vu l'article L1321-1 et suivants du CGCT Article L1321-1 « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* »

Après lecture du procès-verbal de mise à disposition des zones économiques transférées à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des zones économiques,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire

139/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MISE A JOUR DES STATUTS

Rapporteur Bertrand GÉLI

- Vu les articles L-2221-1 à L-2221-7, R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du code général des collectivités territoriales.
- Vu les articles L132 à L 133-10, L 134-6, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 du Code du Tourisme,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2010 portant création d'un office de tourisme intercommunal
- Vu la délibération 107-201 du 12 décembre 2013 du conseil communautaire portant approbation de la modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal
- Vu la délibération N°16 /2017 du 12 septembre 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal portant modification des statuts

Il convient de modifier les statuts de l'EPIC : Office de Tourisme Intercommunal « aux sources du canal du midi ».

Cette modification portera sur :

- **le classement des offices de tourisme** désormais classé en **catégorie I** par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2014 et non plus en « 1,2 ou 3 étoiles »

- **le siège social** dans les locaux du Bureau d'Information Touristique de Revel situé Place Philippe VI de Valois à REVEL (31250).

Il convient également de préciser que, suite à l'intégration de la commune Les Cammazes, le territoire intercommunal compte désormais 4 bureaux d'informations touristiques saisonniers Revel, Saint-Félix Lauragais, Sorèze et **Les Cammazes** ainsi que des points Infos saisonniers,

Le comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du canal du Midi » s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire en séance du 12 septembre 2017

Après lecture des statuts tels que présenté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification statutaire de l'Établissement Public Industriel et Commercial, Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » telle que présentée

140 / OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur Bertrand GELI

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la saisine de la Commission Administrative auprès du Centre de Gestion 31, en date du 14 septembre 2017,

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire qu'une mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Aux Sources du Canal du Midi est envisagée.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dispose d'un agent ayant les compétences administratives et comptables susceptible d'être mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal. Cette mise à disposition serait effective après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne. et donnerait lieu à la signature d'une convention pour une durée de 3 ans.

La rémunération de l'agent serait prise en charge par la Communauté de Communes puis refacturée à l'Office de Tourisme. La Communauté de Communes continuerait à gérer la carrière de l'agent.

L'agent concerné a notifié par écrit son accord pour cette mise à disposition ainsi que pour le projet de convention.

La procédure prévue par la réglementation impose une information préalable du Conseil Communautaire. En cas d'avis favorable de la CAP, la convention de mise à disposition sera signée par Monsieur le Président sur le fondement de ses attributions en matière de gestion du personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE cette convention de mise à disposition

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire

141/ SITE AÉRODROME MONTAGNE NOIRE : PAVILLON - RÉHABILITATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur Bertrand GÉLI

Les diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectif ont été réalisés au niveau du site Aéroport de la Montagne Noire. Ces diagnostics ont mis en évidence une non-conformité

notamment pour le pavillon situé à l'entrée du site et qui est actuellement occupé par SASU P2F – Pascal Finot Formation.

Considérant le dysfonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif sur ce pavillon et les interventions en urgence de prestataires pour divers travaux et vidange de la fosse septique, Il convient d'envisager la réhabilitation complète de l'installation.

Considérant la possibilité d'attribution d'une aide à la réhabilitation par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou Rhône Méditerranée Corse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à :

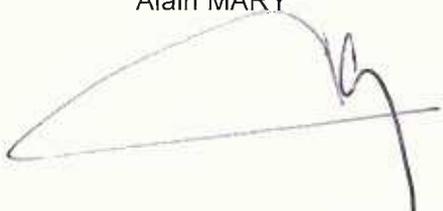
- déposer une demande d'installation d'assainissement non collectif auprès du SPANC de la
- Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau
- lancer une consultation auprès d'entreprises susceptibles de réaliser la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif
- signer les marchés des prestataires et entreprises de travaux, les conventions à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget annexe Aérodrome 2017

Alain CHATILLON félicite au nom de tous les conseillers communautaires Pascal FINOT ainsi que toute l'équipe de France de moto cross pour leur 4^{ème} victoire consécutive au Championnat du Monde des Nations.

Alain CHATILLON remercie l'assemblée et clôt la séance à 19 h 00.

Le Secrétaire de Séance
Alain MARY




Le Président
Alain CHATILLON